



Appel à projets 2019 Dispositif « Culture et Santé » en Martinique

(Lancement le mercredi 02 janvier 2019 - Clôture : vendredi 1^{er} mars 2019)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction des Affaires Culturelles de Martinique (DAC) lancent un nouvel appel à projets culturels en 2019 (AAP).

L'**objectif** est de **favoriser l'accès à la culture à des personnes qui en sont éloignées** en leur proposant une **offre culturelle qui soit adaptée à leurs attentes** et, le cas échéant, à **leur état de santé ou leur handicap**. Il s'articule avec l'**émergence d'une politique culturelle au sein des établissements relevant du champ de compétence de l'ARS en lien avec des structures culturelles et artistiques** dont la qualité du travail et l'expression créative sont reconnues par le Ministère de la Culture.

Les porteurs de projet

L'appel à projets « Culture et Santé » est annuel et **s'adresse à tous les établissements et structures des secteurs de santé et du médico-social relevant du champ de compétence de l'ARS en partenariat avec les artistes et opérateurs culturels de Martinique**.

Les opérateurs artistiques et culturels : bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas, compagnies, ensembles musicaux, artistes, architectes, auteurs, établissements d'enseignement artistique spécialisé...

Sur **tous les champs de l'art et de la culture** : spectacle vivant (*théâtre, conte, danse, musique, performance, arts du cirque et de la rue...*), arts visuels (*photographie, dessin, peinture, sculpture, design...*), création numérique, livre et lecture, cinéma, radio, audiovisuel, journalisme, patrimoine archéologique, architectural, immatériel et linguistique...

Critères de sélection des projets :

- Le professionnalisme des intervenants culturels ;
- Le patient doit être au maximum acteur et non simple auditeur ou spectateur ;
- Un réel partenariat, caractérisé par une convention partenariale, devra être mis en place entre les intervenants culturels et les établissements de santé à leur initiative ;

- Seront privilégiées les actions culturelles s'inscrivant dans le temps (*par exemple sous forme d'ateliers*) car elles permettent une véritable appropriation de la discipline culturelle par le patient ;
- Les porteurs de projet (*établissements et acteurs culturels*) ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projets 2018 devront également remettre le bilan de leur action (qualitatif et financier) lors du dépôt du nouveau projet.

Financement :

Les financements apportés par la DAC et l'ARS ne couvriront pas forcément le coût total du projet. Ils porteront, en priorité, sur la prise en charge des interventions des professionnels de la culture. **Le financement complémentaire doit être assuré par l'établissement porteur du projet et/ou toutes autres ressources publiques ou privées qu'il aura pu solliciter.**

Bilans

Les actions soutenues au titre du présent appel à projets devront faire l'objet d'un **bilan qualitatif et financier**. Ce bilan devra être remis à la DAC et à l'ARS dans un délai de six mois après la fin du projet.

Date limite de dépôt des dossiers

Les **dossiers de candidature** seront à adresser par le directeur de l'établissement de santé ou le partenaire culturel à l'ARS et la DAC via l'**adresse électronique** suivante **en un seul envoi** (maximum 6 MO) :
culturesantemartinique@culture.gouv.fr

ET par **voie postale** à :

Direction des Affaires Culturelles (DAC)
A l'attention de Mme Séverine HUBY
54 rue du Professeur Raymond Garcin
97200 Fort-de-France

Et à

Agence Régionale de Santé (ARS)
A l'attention de Mme Gina Urbino
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives
CS 80856
97263 Fort-de-France

☞ **Jusqu'au 1^{er} mars 2019 (inclus).**

Seuls les dossiers de candidature complets, transmis dans les délais sur l'adresse électronique générique et par voie postale, pourront être présentés au comité de sélection.

Constitution du dossier

- 1/ Formulaire CERFA n°12156*05 complété et accompagné des pièces administratives (SIRET, RIB et statuts pour les associations)
- 2/ Fiche projet
- 3/ CV des intervenants artistiques pressentis
- 4/ Attestation de la direction de l'établissement de santé / médico-social et lettre d'intention de l'opérateur culturel validant leur projet commun (préalable à l'établissement d'une convention partenariale qui sera établie dans le cas où le projet est retenu).

Pour toute question et information, s'adresser à :

Mme Gina Urbino, ARS de Martinique
0596 39 43 22 / gina.urbino@ars.sante.fr

Mme Séverine HUBY, DAC Martinique
0596 60 87 60 / severine.huby@culture.gouv.fr

Convention ARS Martinique / DAC Martinique

C'est en 1999, que le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale ont signé une convention visant à définir ce qui constitue une politique culturelle hospitalière, en suggérant aux hôpitaux de se doter d'une politique culturelle spécifique et en engageant un processus de professionnalisation de la culture au sein des établissements. Cette politique a été renforcée avec la signature de la convention « Culture et Santé » en mai 2010. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (*HPST*) vient également conforter cette politique.

En Martinique, l'ARS et la DAC se sont engagées, par la signature d'une convention triennale le mercredi 24 février 2016, à mener une politique commune au niveau régional visant à développer et à renforcer l'émergence d'une politique culturelle au sein des établissements de santé au bénéfice des usagers, de leurs familles et de l'ensemble du personnel, contribuant ainsi au **développement de la culture pour tous**.

Les objectifs de la convention DAC/ARS

Dans cette perspective, les actions conduites conjointement par l'ARS et la DAC visent à atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques dans les établissements de santé au bénéfice des usagers, de leurs familles et de l'ensemble du personnel dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles et artistiques professionnelles, notamment de proximité ;
- Encourager l'inscription du volet culturel de leur activité dans la politique générale des établissements de santé ;
- Développer, structurer et animer les relations avec les porteurs de projets dans une dynamique de réseau ;
- Œuvrer à la structuration des relations avec les partenaires locaux concernés ou impliqués dans le dispositif (mécènes et autres financeurs, collectivités territoriales...);

- Développer les actions de communication permettant de rendre plus visibles, auprès d'un plus large public, les actions conduites dans le cadre du dispositif ;
- Favoriser le développement de partenariat entre les établissements de santé et les structures culturelles.